Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260209-35DEL2601009DAU-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 09 février à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.

Étaient présents : MAHIEU Pierre-Yves, BOUCHER Jean-Marc, PELLERIN Caroline, DUMONT Philippe, DERVILLY-COUERAUD Martine, LE FLOCH Philippe, BERNIER Samantha, MARY Frédéric, MAINGUY Suzanne, LOUVET Bernard, KORSEC Maude, GAUDIN Ludovic, ADAM Muriel, MOKADEM Eddy, CHENU Maëll, BRAULT Jérémy, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, BECKER Frédérique, LENOUVEL Erwan, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène, GOUËL Matthieu.

Absents excusés : VILON Guy, CHENAIS Sophie.

Absents : GLERON Katell, TOUARIN Philippe, QUERRIEN Laurence, GUILBERT Vincent, BLANDEAU Laurent.

Pouvoirs : M. VILON à M. MARY, Mme CHENAIS à Mme BERNIER.

Secrétaire de séance : M. Bernard LOUVET

Délibération n°35-DEL-2026-01-009-DAU Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la Ville de Cancale au bénéfice de la société C.O.R.D(e) - Approbation

Convocation en date du 02 février 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 09 février 2026

Rapporteur : Jean-Marc Boucher

Exposé : La société SARL C.O.R.D.(e) loue, depuis le 1er avril 2017, à la Ville de Cancale les parcelles privées communales listées ci-dessous en vertu d'un bail conclu pour l'exploitation d'une activité de parc accrobranche au niveau de la Vallée des Jeux :

- Parcelle G54 de 731 m^2,
- Parcelle G55 de 1 434 m^2,
- Parcelle G56 de 1 169 m^2,
- Parcelle G57 de 798 m^2,
- Parcelle G58 de 2 372 m^2,
- Une partie de la parcelle G60 pour une surface de 2 050 m^2. Les chemins de promenades en provenance des hauts de la Houle étant laissés en dehors de la surface louée.
- Une partie du chemin communal « Vallée des jeux » qui se situe dans l'alignement des parcelles G54 et G55.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260209-35DEL2601009DAU-DE

Il a été acté de ne pas renouveler ce bail, lequel prendra [illegible] terme, soit le 1er avril 2026, sans tacite reconduction.

Afin de permettre la poursuite de l'exploitation du parc d'accrobranche par la société SARL C.O.R.D.(e), il est nécessaire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine privé de la Ville de Cancale.

Cette convention a vocation à encadrer juridiquement l'occupation des parcelles communales après l'échéance du bail, dans des conditions temporaires (trois ans). Cette convention permettra également d'intégrer les parcelles privées communales G785 (1 624 m²), G606 (526 m²) et G607 (1 149 m²) que la société exploite depuis 2017.

La convention précise notamment :

- Les parcelles louées par la Ville :
  - Parcelle G54 de 731 m²,
  - Parcelle G55 de 1434 m²,
  - Parcelle G56 de 1169 m²,
  - Parcelle G57 de 798 m²,
  - Parcelle G58 de 2 372 m²,
  - Une partie de la parcelle G60 pour une surface de 2050 m2. Les chemins de promenades en provenance des hauts de la Houle étant laissés en dehors de la surface louée.
  - Parcelle G785 de 1 624 m²,
  - Parcelle G606 de 526 m²,
  - Parcelle G607 de 1 149 m²,
  - Une partie du chemin communal « vallée des jeux » qui se situer dans l'alignement des parcelles G54 et G55.
- La destination des parcelles louées : exclusivement destinées à l'exercice de parcours d'accrobranche, d'expositions thématiques en milieu naturel, d'aires de pique-nique et de vente à emporter de boissons non alcoolisées, de nourriture rapide et de confiseries, et sans création d'un fonds de restauration.
- Les obligations d'entretien générales des parcelles par la société SARL C.O.R.D.(e).
- Les conditions de sécurité à assurer par la société SARL C.O.R.D.(e) pour l'exploitation des parcelles.
- La redevance annuelle de 4 000 €/ an avec une minoration de 50% possible selon conditions de chiffre d'affaires, de bon entretien et d'ouverture à justifier par la société SARL C.O.R.D.(e).

Seul l'abattage d'arbre(s) situé(s) hors du parcours et présentant un état sanitaire critique sera(ont) à la charge de la Ville.

La convention est prévue pour une durée de trois ans. Elle prendra effet le 01/04/2026 pour se terminer le 31/03/2029.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la Ville de Cancale annexée à la présente délibération, afin de permettre à la société SARL C.O.R.D.(e) de poursuivre l'exploitation du parc accrobranche à compter du 1er avril 2026.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260209-35DEL2601009DAU-DE

Considérant *que les parcelles listées ci-dessus relève du domaine privé de la commune ;*
Considérant *que la convention prévoit notamment :*

- *la durée de l'occupation,*
- *les conditions d'exploitation de l'activité,*
- *les obligations de sécurité et d'assurance,*
- *les modalités financières (redevance),*
- *les conditions de remise en état du site,*

Considérant *que l'occupation projetée présente un intérêt économique et touristique pour la Ville de Cancale, contribue à l'animation du territoire et à l'attractivité de ses espaces naturels,*

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
Vu *l'avis favorable de la commission TUR du 27 janvier 2026 ;*

Le conseil municipal est sollicité pour :
Article 1 : Approuver ladite convention d'occupation temporaire du domaine privé de la Ville conclue avec la société SARL C.O.R.D.(e) pour l'exercice d'une activité d'accrobranche sur le terrain communal situé Vallée des Jeux, telle qu'annexée à la présente délibération ;
Article 2 : Fixer la redevance d'occupation de ces parcelles privées communales à la somme de 4 000 € par an, selon les modalités prévues dans la convention ;
Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à son exécution, et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



P.Y. MAHIEU